

MOUVEMENT DEPARTEMENTAL 2020 DES PROFESSEURS DES ECOLES ET DES INSTITUTEURS DE LA VIENNE

Rectorat de l'académie
de Poitiers

Direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
de la Vienne

Direction des ressources
humaines

Division des personnels
enseignants

DPE 5
Bureau des enseignants
du 1^{er} degré
de la Vienne

Affaire suivie par :

Laurence Jouhaud
Cheffe du bureau DPE 5
05.16.52.63.02

Romain Pathé
Adjoint à la cheffe de bureau
05.16.52.63.01

mouvementdpe5@ac-poitiers.fr

Références :

Décret n°2018-303 du 25 avril 2018 relatif aux priorités d'affectation des membres de certains corps mentionnés à l'article 10 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

Note de service MENJ-DGRH B2-1 n°2019-163 du 13 novembre 2019 relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré parue au B.O spécial n°10 du jeudi 14 novembre 2019

Lignes directrices de gestion de l'académie de Poitiers

Destinataires :

Pour attribution

Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles publiques de la Vienne
Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles et instituteurs de la Vienne

Pour information

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré

IMPORTANT :

Ouverture du serveur SIAM :

- **Du lundi 11 mai 2020 au lundi 18 mai 2020 à minuit**

Les procédures décrites dans la présente note de service, ses 10 fiches et ses 14 annexes s'appliqueront sous réserve d'évolution compte tenu des circonstances actuelles.

Rectorat de l'académie de
Poitiers
DSDEN de la Vienne
22 Rue Guillaume VII le
Troubadour
CS 40625
86022 Poitiers cedex

Date : 23 mars 2020

La présente note de service composée de fiches et d'annexes s'inscrit dans le cadre des orientations nationales des mouvements départementaux précisées dans la note de service citée en référence et des Lignes directrices de gestion de l'académie de Poitiers.

Le mouvement doit permettre la couverture la plus complète des besoins devant élèves par des personnels qualifiés, y compris sur des postes isolés géographiquement ou à conditions particulières d'exercice.

Le mouvement vise aussi la stabilisation des équipes pédagogiques.

Le droit des personnes à un traitement équitable lors de l'examen de leur demande de mutation est garanti. L'utilisation du barème départemental a pour objet de donner des indications pour la préparation des opérations de mutation et d'affectation. Il permet le classement des demandes ainsi que l'élaboration des projets de mouvement.

Il constitue un outil de préparation aux opérations de gestion et ne revêt donc qu'un caractère indicatif. L'administration conserve son pouvoir d'appréciation en fonction des situations individuelles, des besoins du service ou de tout autre motif d'intérêt général.

Les barèmes traduisent la prise en compte des priorités légales de mutation prévues par l'article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat de 1984 et le décret n°2018-303 du 25 avril 2018 relatif aux priorités d'affectation des membres de certains corps mentionnés à l'article 10 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984.

Le mouvement départemental pour la rentrée 2020 présentera des nouveautés par rapport aux années antérieures telles que :


- La prise en compte **du caractère répété de la demande sur le même vœu précis** ;
- La suppression des points échelon dans le calcul du barème ;
- Dans le cadre de la bonification liées à l'expérience et au parcours professionnel : **la notion d'ancienneté de service valorise l'expérience professionnelle en tant qu'enseignant du premier degré** (en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles) ;
- Bonification du poste occupé au regard des sujétions particulières tel que **l'exercice en école relevant du rural isolé** d'une durée minimale de 3 ans ;
- Bonification pour **les personnels ayant la qualité de sportif de haut niveau (SHN)** ;
- L'ajout d'**une phase de vérification des barèmes** par les candidats **du lundi 25 mai 2020 au mercredi 10 juin 2020**. Lors de cette phase, en cas de contestation de son barème par l'agent, ce dernier devra envoyer la fiche outil de calcul du barème (annexe 1) à l'adresse mouvementdpe5@ac-poitiers.fr

Je vous invite à prendre connaissance des règles relatives au mouvement départemental des instituteurs et des professeurs des écoles, organisé au titre de la rentrée 2020.

Vous trouverez ci-après 10 fiches et 14 annexes.

Il est rappelé qu'à chaque étape du mouvement, les participants devront utiliser exclusivement l'adresse mouvementdpe5@ac-poitiers.fr, pour toute correspondance électronique avec le bureau DPE 5.

Pour la Rectrice, et par délégation, le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Thierry CLAVERIE

